



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2015

Etaient présents : 20

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Catherine CHALLANDE, Louis-Jean REVILLARD, Séverine CHAFFARD, Séverine VALLET, Emilie MIGUET, Aurélien HUMBERT, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Romain BOUCHET, Nathalie VESIN Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET.

Ont donné procuration : 5

Mmes et MM. Bernard DESBIOLLES, Yann BEDONI, Didier GERMAIN, Nicole RAVIER, Cédric FERRATON.

Etaient absents : 2

MM Christian BUNZ, Alain LARRAS.

Madame Nathalie VESIN indique que Monsieur Alain LARRAS a fait parvenir une procuration en Mairie par courriel. Madame Stéphanie VIBERT, DGS, ne l'ayant pas reçue, ne peut pas la présenter.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 février 2015.

Madame Séverine VALLET a été désignée Secrétaire de séance.



Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire laisse la parole à MM. André VESIN-Président de l'Office de Tourisme Alter'Alpa et Mathias HOTTOIS - Directeur de l'établissement.

Cette présentation consiste à présenter l'office puis évoquer la question de son éventuelle installation dans le Bistrot des Ponts. En effet, des négociations sont actuellement en cours pour accueillir soit une antenne, soit l'Office de Tourisme dans son intégralité dans le Bistrot des Ponts.

Alter'Alpa est constitué de 3 intercommunalités :

- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- La Communauté de Communes du Pays de Fillière
- La Communauté de Communes Fier et Usses

Christian BUNZ rejoint l'Assemblée, ce qui porte le nombre de votants à 26.

Alter'Alpa est avant tout un opérateur plus qu'un simple office de Tourisme. A cet effet il développe les offres à l'année avec par exemple une carte des quatre saisons. En effet, le périmètre de l'office de tourisme forme un espace complémentaire en termes d'offres vis-à-vis des bassins Genevois et Annécien.

Concernant les points d'informations touristiques, des supports sont implantés sur tout le Salève : il existe une coopération entre les différents offices de tourisme. Pour Cruseilles, le point d'information étant peu visible, il est par conséquent peu fréquenté.

Le pôle commercialisation est en pleine expansion puisque l'office va proposer des box et mettre en place une plateforme de e-commerce pour favoriser l'achat en ligne. Il s'agit d'un investissement d'un montant de 60 000 €.

L'office perçoit des subventions provenant des 3 Communautés de Communes membres. A terme, les Elus souhaitent que l'Office de Tourisme s'autofinance. Il faut donc développer les offres ainsi que la visibilité dans les médias (développer l'aspect communication et marketing de l'Office).

- Séverine VALLET : combien êtes-vous d'agents au sein de l'Office de Tourisme ?
Réponse de Monsieur VESIN : L'équipe est composée de 3 salariés.
- Catherine CHALLANDE : compte-tenu du manque de visibilité du point info de Cruseilles actuel, ne serait-il pas judicieux de le déplacer aux Ponts de la Caille ?
Réponse : Il est vrai que l'Office du Tourisme aimerait s'installer sur le Site des Ponts, c'est pourquoi un courrier d'intention a été envoyé à la Commune, en espérant que le Conseil Municipal délibère favorablement pour ce projet.

Monsieur le Maire précise que si ce projet était validé, il n'y aurait pas d'importants travaux supplémentaires à prévoir. Le coût des travaux est lourd pour une Commune, c'est pourquoi il convient de trouver un locataire pour rentabiliser le projet. De plus, en implantant l'Office de Tourisme aux Ponts de la Caille, ce site prendra une toute autre dimension.

- Aurélien HUMBERT : quelle serait votre vision de l'Office au Bistrot des Ponts ?
Réponse : L'accueil et l'appartement pourraient rester en l'état s'il est décidé de recruter un gardien. La cave voûtée pourrait permettre d'accueillir les producteurs de produits locaux, ou encore de servir de salle pour diffuser des films en lien avec l'histoire du Pont. Une autre idée qui est apparue serait d'avoir une personne qui pourrait accompagner les visiteurs sur place pour leur apporter des éléments d'histoire... de manière à enrichir les prestations de l'Office du Tourisme.
- Sylvie MERMILLOD : il faut quand même proposer un minimum de restauration aux visiteurs qui s'arrêteront sur le Site.
Réponse : L'office de Tourisme est prêt à étudier l'offre de restauration, pourquoi pas en développant les produits locaux ?
- Cédric DECHOSAL : l'idée d'installer l'Office de Tourisme sur ce site est bonne sur le fond mais si les bains de la Caille restent inaccessibles, et si l'Office ne propose pas un minimum de point de restauration, n'est-ce pas un moyen de renvoyer une image négative de l'Office ?
Réponse : Le projet sera adapté en fonction des besoins d'autant que les problèmes d'accès au Site ne sont à ce jour pas résolus. L'objectif est dans un premier temps d'ouvrir le Site et en fonction des besoins, proposer de nouveaux services (restauration, visite des Bains...).



Monsieur le Maire propose de procéder au vote des délibérations par un vote à main levée. Le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité**.



✓ Approbation du Procès-Verbal du 5 Février 2015

- Frank GIBONI souhaite des précisions concernant son intervention lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire sur la partie relative aux études lancées pour le projet du gymnase.

Réponse : Il est inscrit « poursuite des études » car le cabinet d'architecte travaille sur le projet conçu par la nouvelle équipe, et a commencé à travailler sur ce « nouveau » projet dès 2014.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 5 février 2015.

FINANCES

✓ Vote du Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pascal TISSOT, Adjoint aux Finances, pour la présentation relative aux différents éléments qui composent les budgets primitifs 2015 de la Commune et du SPANC.

Différentes questions ont été posées lors de cette présentation des documents budgétaires :

- Cédric DECHOSAL : Serait-il possible d'avoir le comparatif des dépenses réalisées sur 2013/2014 ? Pourquoi dans le DOB le Projet Urbain Partenarial (PUP) était inscrit, ce qui n'est plus le cas dans le budget ? Pourquoi les 200 000 € de travaux de voirie inscrits dans le DOB ont-ils été diminués ?

Réponse : L'analyse des dépenses réalisées 2013/2014 sera étudiée dans le cadre du vote du Compte Administratif 2014 lors d'une prochaine séance.

Le PUP n'est plus inscrit dans le Budget car les dépenses ne seront pas réalisées sur 2015 (une convention doit encore être signée). Il n'est donc pas possible d'inscrire des recettes sans les dépenses en contrepartie.

L'enveloppe des travaux de voirie a été diminuée pour correspondre à des projets clairement identifiés.

- Louis JACQUEMOUD : qui octroie la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ?

Réponse : La DETR est une subvention versée par l'Etat.

- Frank GIBONI : Concernant le projet de réhabilitation de la Mairie, ne faut-il pas attendre les évolutions à venir ?

Réponse : Les incertitudes sont nombreuses donc la question est légitime. Cependant, il convient de mettre le bâtiment aux normes accessibilité.

- Sylvie MERMILLOD : Pourquoi les 60 000 € d'éclairage public vus en Commission Travaux ne sont-ils pas inscrits dans le Budget ? Pourquoi les dépenses du SPANC augmentent cette année ?

Réponse : Les dépenses d'éclairage public ne sont pas inscrites car avant de lancer le projet, le SYANE doit venir présenter les travaux à venir.

Les dépenses d'honoraires du budget SPANC augmentent sur l'exercice 2015 car le Cabinet NICOT doit contrôler 70 installations/ an or sur 2014 seules 29 ont été contrôlées. Il convient de les prendre en considération.

↳ REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Conformément à l'article 8 de la Loi n°99-1126 du 28 décembre 1999, il est possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, de reporter au budget de manière anticipée le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la Section d'Investissement ou le cas échéant l'excédent de la section d'Investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

⇒ BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 et l'affectation de l'excédent de fonctionnement :

	Résultats 2014	
Section de fonctionnement	Excédent de	3 770 278,45 €
Section d'Investissement	Déficit de	1 262 710,91 €

Affectation

- Au compte 002- « Résultat de fonctionnement reporté » 2 466 898,88 €
- Au compte 001- « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » 1 303 379,57 €

⇒ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Municipal, **par 26 voix pour**, donne son accord pour la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 et l'affectation de l'excédent de fonctionnement :

	Résultats 2014	
Section de fonctionnement	Excédent de	15 661,94 €

Affectation

- Au compte 002- « Résultat de fonctionnement reporté » 15 661,94 €

↳ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote pour le maintien des taux ci-après appliqués depuis plusieurs années :

- **Taxe d'Habitation** : 6,45 %
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties** : 4,41 %
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties** : 23,09 %
- **Cotisation Foncière des Entreprises** : 8,43 %

↳ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et examiné les propositions, vote, **à l'unanimité**, les subventions 2015 suivantes :

- **ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES**
Pour les activités périscolaires : 38 €/ enfant (comme en 2014)
 Soit APEL Ecole primaire Privée (52 élèves) 1 976 €
 APE Ecole primaire Publique (344 élèves) 13 072 €

Pour des classes « découvertes » :
 APE Ecole Publique : GS- Classe Verte à LESCHERAINES (73) 1 530 €
- **ADMR** 6 500 €
- **ALLO STOP ALCOOL** 500 €
- **PREVENTION ROUTIERE** 100 €
- **COMITE DES FETES**
 Favoriser le développement d'activités sur Cruseilles 1 500 €
- **ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE** 150 000 €

↳ **AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS- FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 Avril 2012, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Il convient de compléter cette délibération afin de prendre en compte une nouvelle immobilisation acquise.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe ainsi qu'il suit les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

Biens ou Catégories de biens amortis		Durée
Article 202	Frais d'études, d'élaboration, modifications, révisions documents Urbanisme	5 ans
Article 2031	Frais d'études	5 ans
Article 2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
Article 205	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	2 ans
Article 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Article 21571	Matériel de voirie roulant	4 ans
Article 21578	Autres matériels et outillage de voirie	8 ans
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Article 2182	Matériel de transport	6 ans
Article 2183	Matériel de bureau	5 ans
Article 2183	Matériel informatique	3 ans
Article 2184	Mobilier	10 ans
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Et fixe à 750 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an.

↳ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

⇒ **BUDGET PRINCIPAL**

Après présentation par Monsieur Pascal TISSOT du projet de Budget, le Conseil Municipal **par 22 voix pour (4 voix contre)**, vote le budget primitif principal 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de Fonctionnement	5 561 726,88 €
Section d'Investissement	6 326 027,32 €

⇒ **BUDGET SPANC**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote le budget primitif 2015 du SPANC qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de Fonctionnement	30 261,94 €
---------------------------	-------------

✓ **Renouvellement de la location de l'appartement dans l'ancienne Ecole de Deyrier**

La convention de location de ce logement arrive à échéance le 13 Avril 2015. Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire la location aux mêmes conditions que l'année dernière.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de renouveler la location de cet appartement pour la période du 14 avril 2015 au 13 avril 2016 et fixe :

- à 450 €, charges non comprises, le loyer mensuel,
- à 160 € la provision mensuelle correspondant aux frais de chauffage,
- à 500 € le dépôt de garantie d'exécution des obligations du locataire,

et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location à établir avec le locataire.

MARCHES PUBLICS

✓ **Signature du marché de travaux de démolition**

Une consultation en procédure adaptée concernant la démolition de la Maison Cyr et de l'ancien Hôtel Charles Albert a été lancée le 20 janvier 2015.

L'opération comprend une tranche ferme (maison Cyr) et une tranche conditionnelle (Hôtel Charles Albert).

Le démarrage des travaux de démolition est prévu courant second trimestre 2015.

A l'issue de la consultation (et de la visite du site le 3 Février 2015 par les entreprises candidates) cinq plis ont été remis dans les délais.

Les entreprises ayant remis une offre sont : GUINTOLI, MCM, MEGEVAND, BARBAZ et GAL TP.

Après ouverture des plis en présence de MM. BEDONI et HUMBERT, il a été procédé à l'analyse des dossiers et au classement des offres.

La réception des compléments d'information demandés aux entreprises aura lieu le 2 mars 2015. L'entreprise attributaire sera désignée suite à la réception de ces compléments.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des Marchés publics.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères du règlement de consultation énoncés ci-dessous :

- Prix des prestations 70%
- Valeur technique 30%

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise GAL TP avec un montant de prestation pour les deux tranches de travaux réalisées simultanément de 117 600 € TTC (rabais de 2% compris)

- Christian BUNZ : Dans les 117 000 €, que représente le coût du désamiantage ? Car il s'agit en moyenne d'un coût allant de 50 000 à 100 000 € selon la surface. Le prix global proposé paraît étonnant. En cas de problème si le désamiantage est mal fait, le maître d'ouvrage est co-responsable avec l'entreprise.

Réponse : Le rapport d'analyse des offres ne contient pas la décomposition du prix mais l'offre de ce prestataire était recevable.

- Sylvie MERMILLOD : Quels sont les prix proposés par les autres entreprises ?

Réponse : Monsieur le Maire lit le rapport d'analyse des offres et présente les différents prix proposés par les entreprises.

- Christian BUNZ : Quelle est la condition pour la démolition du Charles Albert ?

Réponse : La condition réside dans l'octroi de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Il s'agit d'un avis conforme qui lie la collectivité. En cas d'avis négatif, la Commune ne pourra donc pas procéder à la démolition de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, **par 21 voix pour (1 abstention, 4 voix contre)**, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de démolition correspondant.

✓ Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés avec le SYANE

- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de CRUSEILLES d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,
- Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

❖ Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Novembre 2014.

❖ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 Novembre 2014.

❖ Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

❖ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

❖ Donne mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

PERSONNEL

✓ Adhésion au contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires

Considérant qu'il est opportun pour la Commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

Considérant que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

Considérant :

- que la commune a, par la délibération du 29 Janvier 2014, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFCAP/GENERALI** et des nouvelles conditions du contrat.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

❖ D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité

(maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions : (taux : 5,81%/ franchise : 30 jours cumulés)

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public

- Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
 - Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **0.91%**
- ❖ D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
 - ❖ D'autoriser Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ Rémunération du personnel pour les élections Départementales

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à octroyer aux agents qui participeront à l'organisation et au déroulement du scrutin :

- soit les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux taux horaires correspondant à leurs indices respectifs,
- soit l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections aux agents qui ne sont pas admis au bénéfice des indemnités horaires.

Les agents ont également la possibilité de récupérer les heures supplémentaires effectuées.

SERVICE PERISCOLAIRE

✓ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

La Caisse d'Allocations Familiales aide les collectivités territoriales à développer leur politique en direction de l'enfance et de la jeunesse en leur proposant un contrat d'objectifs et de financement dénommé « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ).

En 2007, un Contrat Enfance Jeunesse (volet enfance) a été signé avec la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES pour son Relais d'Assistantes Maternelles et le Multi-Accueil collectif, géré par l'Association TOUCHATOU. En 2008, ce contrat a été enrichi par un avenant (volet jeunesse) signé avec la Commune de CERNEX pour la prise en compte de l'Accueil de Loisirs PICOTIN. En effet, les textes en matière de CEJ prévoyant qu'un même territoire ne peut pas être couvert par deux CEJ, celui de la CCPC signé antérieurement, devient le dossier de base, auquel doit être rattaché par avenant tout projet émanant des communes faisant partie de son territoire et dont la CCPC n'a pas la compétence.

La Commune de CRUSEILLES a ensuite signé un avenant (volet jeunesse) au CEJ de la CCPC pour le financement de son Accueil de Loisirs des mercredis et des vacances scolaires

à compter de l'année 2010. Par délibération en date du 21 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé l'intégration du service « Garderie Périscolaire » au CEJ.

En 2013, le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) a fait l'objet d'un avenant signé par Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES pour compléter ce CEJ.

Le Contrat Enfance Jeunesse de la CCPC signé le 27 octobre 2011 est arrivé à échéance le 31 Décembre 2014.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du contrat enfance jeunesse en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la CAF pour la période 2015-2018 et à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

DIVERS

✓ Information au Conseil Municipal – Signature du marché de nettoyage de la Mairie

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accompli dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération en date du 16 Avril 2014.

A cet effet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contracté un marché de prestations de services pour l'entretien de la Mairie avec la société Net Brillance pour un montant de 11 695,86 € HT.



✓ Informations diverses

❖ Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- ⇒ Le prochain bureau de la CCPC se tiendra mardi 10 mars prochain en Mairie de Cruseilles à 19h00. La tradition veut que les membres du Conseil Municipal de la Commune qui reçoit le Bureau soient invités à la réunion.
- ⇒ Jean-Michel COMBET, Président de la CCPC viendra au Conseil Municipal d'Avril pour faire un point sur l'aire accueillant les gens du voyage. L'arrêté de réquisition a été reçu et la réquisition couvre la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015.
- ⇒ Suite à la dernière Commission Travaux, la Route de Fésigny est interdite à la circulation entre 7h00 et 19h00 du lundi au vendredi, sauf pour les riverains.
 - Nathalie VESIN : la Gendarmerie sera-t-elle mobilisée ?
Réponse : Les services de la Gendarmerie ont effectivement reçu copie de l'arrêté.

- ⇒ Réforme de l'intercommunalité : un amendement a été voté pour permettre aux Communes situées en zone de montagne d'avoir un seuil abaissé à 5 000 habitants contrairement aux 20 000 habitants pour tenir compte des spécificités géographiques.

❖ Brigitte CARLIOZ :

- ⇒ L'ensemble du personnel d'Animation à temps non complet remercie le Conseil Municipal pour l'octroi du Régime Indemnitaire.
- ⇒ Lors du conseil municipal du 2 avril prochain des esquisses des plans concernant le projet de la Maison de Santé seront présentées.
- ⇒ Le 7 mars 2015, se déroulera à CRUSEILLES le carnaval pour les enfants. Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes.
- ⇒ Le 15 mars prochain, une fête pour tous les enfants aura lieu sur la Commune. Cette manifestation se veut de venir en aide aux enfants malades et à leur famille.
- ⇒ En collaboration avec Monique DECHOSAL, nous assurons toutes les deux une initiation à l'informatique aux membres de l'association Joyeuse Retraite. Cette formation a lieu une fois par semaine à la Mairie.

❖ Michèle TRAON :

- ⇒ Le 9 mai aura lieu un nettoyage de printemps au niveau de la CCPC. L'objectif est de fédérer les 13 Communes.
Christian BUNZ, en charge du Développement Durable au sein de la CCPC apporte quelques éléments sur cet événement : le matin chaque Commune organise le nettoyage sur sa Commune avec ensuite un repas offert par la CCPC aux Dronières.
Par ailleurs, une Commission Développement Durable va être constituée au sein de la CCPC, élargie aux conseillers non communautaires.

❖ Fabienne BERTHOUD :

- ⇒ Le prochain bulletin sortira fin avril/début mai 2015.